

2GTC

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 Euros
Siège social : 4 rue Gustave Eiffel – 77140 NEMOURS
882 376 403 R.C.S. Melun

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 10 heures,

Monsieur Godefroy CAPRON, demeurant au 41 rue du Perrey – 10370 Villenauxe-la-Grande, agissant en sa qualité d'associé unique de 2GTC, société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après désignée « la société »).

La société ORCOM, Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur Christophe JOUIN, a régulièrement été informée des décisions devant être prises.

Après avoir exposé que :

Monsieur Godefroy CAPRON, Gérant de la société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, lequel a établi son rapport en date du 15/06/2025.

L'associé unique constate que les documents mentionnés ci-dessus lui ont été adressés et que l'inventaire a été mis à sa disposition, au siège social, dans les délais réglementaires.

L'associé unique a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au gérant et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Constatation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- Rémunération du gérant.
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Gérant,
- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31/12/2024.
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par **une perte d'un montant de 4 331.25 Euros.**

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Gérant et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

En outre, l'associé unique constate, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, il a été enregistré un montant de 481 € au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Après avoir pris connaissance de la perte de l'exercice écoulé s'élevant à un montant de 4 331.25 Euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent d'un montant de 11 542.48 Euros, L'Associé Unique décide d'affecter la somme distribuable ainsi obtenue, soit 7 211.23 Euros, comme il suit :

Origine du résultat

Résultat de l'exercice (perte)	(4 331.25) Euros
Report à Nouveau	11 542.48 Euros
	<hr/>
	7 211.23 Euros

Affectation du résultat

Report à Nouveau	7 211.23 Euros
	<hr/>
	7 211.23 Euros

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédant l'exercice clos le 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES - ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

L'Associé Unique constate, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, qu'aucune convention entant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de Commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION – REMUNERATION DU GERANT

L'Associé Unique approuve la rémunération du gérant de 120 000 Euros au titre de l'exercice 2024.

L'associé unique fixe la rémunération du gérant à un montant maximum de 120.000 Euros pour l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.


L'Associé Unique, M. Godefroy CAPRON

Bilan Simplifié

IGTC

Période du 01/01/24 au 31/12/24

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	4 286	4 285	1	4 286
ACTIF IMMOBILISÉ	4 286	4 285	1	4 286

Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises				
Avances et acompt. versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés	30 824	8 561	22 263	30 824
Autres créances	2 086		2 086	833
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité	13 754		13 754	13 932
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	46 665	8 561	38 103	45 590

TOTAL GÉNÉRAL	50 950	12 846	38 104	49 875
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	11 542	4 275
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(4 331)	7 267
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	8 311	12 642

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées		157
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 622
Fournisseurs et comptes rattachés	2 622	2 622
Dettes fiscales et sociales	8 970	11 338
Comptes courants d'associés	18 201	23 115
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	29 793	37 233

TOTAL GÉNÉRAL	38 104	49 875
----------------------	---------------	---------------

Compte de Résultat Simplifié

IGTC

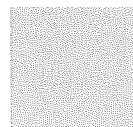
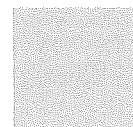
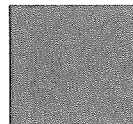
Période du

01/01/24

au 31/12/24

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		201 571	201 571
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		8 800	21 120
PRODUIT D'EXPLOITATION		210 371	222 691
Achat de marchandises [y compris droits de douane]			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements			
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		19 082	26 680
Impôts, taxes et versements assimilés		431	425
Rémunérations du personnel		120 000	120 000
Charges sociales		61 772	66 247
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions		8 561	
Autres charges			1
CHARGES D'EXPLOITATION		209 846	213 353
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		525	9 338
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières		4 285	
Charges exceptionnelles		90	45
Impôts sur les bénéfices		481	2 026
BÉNÉFICE OU PERTE		(4 331)	7 267
RÉSULTAT FISCAL		Réintégrations	Déductions
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		2 682	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			
Provisions non déductibles		4 285	
Impôts et taxes non déductibles		481	
Réintégrations diverses		90	
Abattement sur le bénéfice			
Déductions diverses			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			3 207
Déficit de l'exercice reporté en arrière			
Déficit antérieurs reportables			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			3 207

Annexe



Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement n 02014-03 du 5 juin 2014 relative à la réécriture du plan comptable général. Pour l'application de ces règlements, la société a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Néant

PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour déterminer la valeur des sociétés, il est procédé à leur évaluation sur la base de la situation nette de la société et la prise en compte d'un multiple d'EBITDA.

La société 2GTC a été créée le 01/03/2020 afin de porter le plan de continuation de la société LEWIS INDUSTRIE.

La société 2GTC a donc acquis pour 1€ les titres de la société LEWIS INDUSTRIE en date du 17/11/2020.

La société 2GTC a souscrit à une augmentation de capital en numéraire de 5 712 € le 30/11/2020. La participation dans la société LEWIS INDUSTRIE est donc de 5 713 €.

Parallèlement, la société 2GTC a acquis les titres de la société TOLEPE, ancienne mère de LEWIS INDUSTRIE, pour 1€. Cette acquisition a été effectuée pour accompagner cette société jusqu'à sa fermeture.

En 2021, la société 2GTC a cédé 25 % des actions de LEWIS INDUSTRIE à des salariés clés de LEWIS INDUSTRIE.

En 2024 la société 2GTC a provisionné 100% des titres LEWIS INDUSTRIE du fait de la situation nette négative de la société.

STOCKS

Néant

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Néant

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cession de 25 % des actions de LEWIS INDUSTRIE à des salariés clés de LEWIS INDUSTRIE.

FAITS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Néant.

Immobilisations - Amortissements

IGTC

Période du 01/01/24 au 31/12/24

IMMOBILISATIONS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	4 286			4 286
TOTAL GÉNÉRAL	4 286			4 286

AMORTISSEMENTS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL GÉNÉRAL				

Relevé des Provisions - Amortissements dérogatoires

IGTC

Période du 01/01/24 au 31/12/24

RUBRIQUES	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. pour dépréciation sur immo.		4 285		4 285
Prov. pour dépréc./stocks et en cours				
Prov. pour dépréciation sur clients et comptes rattachés		8 561		8 561
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		12 846		12 846
TOTAL GÉNÉRAL		12 846		12 846

État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/24 au 31/12/24

IGTC

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	30 824		30 824
Autres créances clients			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	973	973	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	1 113	1 113	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
TOTAL de l'actif circulant :	32 910	2 086	30 824
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			

TOTAL GÉNÉRAL	32 910	2 086	30 824
----------------------	---------------	--------------	---------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 622	2 622		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes				
Impôts sur les bénéfices	481	481		
Taxe sur la valeur ajoutée	8 489	8 489		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	18 201	18 201		
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	29 793	29 793		
----------------------	---------------	---------------	--	--

Engagements Financiers

Période du 01/01/24 au 31/12/24

IGTC

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	

TOTAL	
--------------	--

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	
--------------	--

Liste des Filiales et Participations

GTC

Période du

01/01/24 au 31/12/24

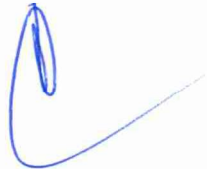
FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et RAN avant affecta° resultat	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeurs comptables titres détenus Brute	Valeurs comptables titres détenus Nette	Prêts & avances consentis par la société non remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par société au cours exercice
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONC. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)										
LEWIS INDUSTRIE	527 268	(226 080)	75	4 285	1			7 387 166	(1 158 382)	
TOLEPE	3 606 090	(4 678 075)	100	1					(1 450)	
2. participations (10 à 50% du capital détenu)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONC. LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPAT°										
1. filiales non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										
2. participations non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										

Composition du Capital Social

Période du 01/01/24 au 31/12/24

!GTC

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	100	10
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	100	10



SARL 2GTC AU CAPITAL DE 1 000€
4 rue Gustave Eiffel
77140 NEMOURS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 Décembre 2024

À l'associé unique,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SARL 2GTC relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SARL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Réserve pour désaccord :

Il existe dans les comptes une créance ancienne (2020) de 30 824 euros TTC sur le client TOLEPE qui a été déprécié dans cet exercice à hauteur de 33%, soit un montant de 8 561 euros sans justificatif fourni. La situation économique et financière de cette filiale justifierait une dépréciation à 100% de la créance détenue par la SARL 2GTC

Ce complément de dépréciation se traduirait par une charge complémentaire de 17 125 euros. Il en ressortirait donc une perte au 31/12/2024 de 21 454 euros pour la SARL 2GTC soit des capitaux propres corrigés négatifs de 8 811 euros. Les capitaux propres de la société seraient alors inférieurs à la moitié du capital avec les conséquences qui en découleraient.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour

fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à FONTAINEBLEAU, le 15 juin 2025
Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT IDF, représenté par
Christophe JOUIN

